

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 18/0350 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour plusieurs
opérations de reprise et d’extension des réseaux humides**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Peynier

Dont le siège est sis : 9 Cours Albéric Laurent, 13790 PEYNIER

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement de l’opération 4 figurant à l’annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage. Cette opération porte sur l’extension des réseaux humides pour le lotissement de La Treille.

En effet, les évolutions du projet ont entraîné des modifications sensibles sur les travaux à réaliser sur les réseaux humides :

- le réseau d’eau potable doit être dilaté en amont du projet afin d’assurer la desserte du lotissement ;
- une recherche de fiabilité a conduit à modifier le réseau d’assainissement afin d’assurer une collecte des eaux usées de façon gravitaire, sans poste de refoulement.

De plus, la répartition des montants entre les compétences métropolitaines et les compétences communales était erronée : des travaux de compétence communale apparaissaient dans les montants mis à la charge de la Métropole et la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie était confondue avec l'eau potable.

Cet avenant est donc l'occasion d'ajuster ces montants au plus près de la réalité des travaux.

Les montants de l'opération 4 de la convention sont ainsi adaptés :

Extension des réseaux humides pour le lotissement de La Treille			
Compétence	Montants convention initiale (€HT)	Montant avenant 1 (€HT)	variation
Eau potable	211 484	188 000	- 11%
Assainissement	427 257	213 000	- 50%
Pluvial	628 370	577 000	- 8%
DECI	0	19 000	-
Total	1 267 111 € HT	997 000 € HT	- 21%

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de
Peynier

Fait à

Le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Maire

ANNEXE 1 Modifiée partiellement

Plan de financement de l'opération 4

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux humides pour le lotissement de La Treille à Peynier			
DEPENSES (€)				
Nature	AEP	EU	Pluvial	DECI
Etudes et travaux	188 000,00	213 000,00	577 000,00	19 000,00
TOTAL HT	188 000,00	213 000,00	577 000,00	19 000,00
Global HT	997 000 € HT			
TOTAL TTC	225 600,00	255 600,00	692 400,00	22 800,00
Global TTC	1 196 400 € TTC			

FINANCEMENT (€)					
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	Pluvial	DECI
Métropole	Autofinancement	225 600,00	255 600,00	692 400,00	22 800,00
TOTAL		225 600,00	255 600,00	692 400,00	22 800,00